

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi 12 Décembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de madame GOURAULT, Sénateur-Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 6 décembre 2011

PRESENTS : Mme Jacqueline GOURAULT, Maire, M. Stéphane BAUDU, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Jean-Marie LACHAT, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Claude DOLIVEUX adjoints, Alexandre SIROP, Bienvenu GARCIA, Mme Danielle HOLTZ, Mme Antoinette LUZIER, Melle Sylvie CAILLAUD, Mme Françoise BOURREAU, MM Philippe DUMAS, Eric LECLAIRE, Bruno RACAULT, Mmes Anne SANTALLIER, Frédérique DURAND, Gisèle GACHET, Melle Agnès ALLOYEAU, M. Gérard LELIEVRE.

POUVOIRS : Mme Bénédicte ALMUEIS à M. Marc JOLLET
M. Claude GILLARD à M. Claude DOLIVEUX
M. Gérard FARINEAU à Mme Marie-Claude DUPOU

ABSENTS : M. Robert MARTINEZ
Mme Catherine LERIN

SECRÉTAIRE : Melle Agnès ALLOYEAU

Délibération n° 2011/93 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

1 / Accueils de loisirs

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pendant l'année 2012, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs et d'agents d'animation :

- 9 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour une semaine lors des congés scolaires d'hiver,
- 5 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour les mercredis et les petites vacances,
- 28 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour les grandes vacances,
- 1 poste d'animateur pour les grandes vacances,
- 1 poste d'animateur pour une semaine lors des petites vacances.

Ces agents seront rémunérés sur la base du premier échelon de chaque grade correspondant.

2 / Emplois d'été

Afin de pallier l'absence du personnel titulaire et de renforcer les équipes municipales durant les congés de juillet et d'août 2012, il est prévu de recruter 4 jeunes, lycéens ou étudiants, âgés de plus de 18 ans.

Les besoins des services sont les suivants :

- Services techniques : 1 personne en juillet et 1 personne en août,
- Service des sports : 1 personne en juillet et 1 personne en août.

Ces jeunes seront recrutés pour un contrat d'un mois et rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, soit approximativement le S.M.I.C.

3/ Besoins occasionnels

Les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutements occasionnels de personnels en cas de surcroît temporaire de travail, ou d'indisponibilité d'agents territoriaux titulaires, conformément à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la Loi du 26 janvier 1984. Ces agents non titulaires seront recrutés en tant que de besoin, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les créations de postes pour l'année 2012 telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2011/94: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois et effectifs a évolué durant l'année 2011.

Il est donc nécessaire de supprimer des postes qui ne sont pas pourvus et qui n'ont pas été supprimés lors d'avancements de grades ou de reclassements, afin de mettre le tableau des emplois et effectifs en adéquation avec la réalité.

L'ensemble des postes devant être supprimés est détaillé ci-dessous et le nouveau tableau des effectifs est joint en annexe.

- suppression d'un poste de rédacteur contractuel suite à nomination en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, réuni le 25 novembre 2011 a donné un avis favorable sur cette mise à jour du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le tableau des emplois et effectifs.

Délibération n° 2011/95: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1413-I), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de ses séances des 7 juillet et 23 septembre derniers.

La transmission de ce rapport, dont un exemplaire a déjà été adressé au Préfet, a été assurée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois, conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3.

Les deux principales opérations d'investissement en 2010 sur la commune sont l'extension du réseau d'eaux usées impasse des châtaigniers et Route Nationale.

Madame GACHET indique que certaines maisons situées sur la Route Nationale ne sont toujours pas raccordées

Monsieur BAUDU répond que des travaux d'extension de réseau se font, en fonction du budget du service assainissement d'Agglopolys.

Madame SANTALLIER évoque des odeurs d'égouts rue de l'église; Monsieur BAUDU répond que lors des travaux de voirie rue de l'église des clapets anti-retour ont été installés mais l'efficacité semble insuffisante.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- prend acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,
 - étant précisé que ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, seront mis à disposition du public sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal,
 - le public sera avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant un mois au moins.

Délibération n° 2011/96: CESSIION DE TERRAIN SITUE 10 RUE DE GRAFFARD AU PROFI DE LA SOCIETE JACQUES GABRIEL POUR LA REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES BBC ET PLUS

Le 21 juin 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la cession des terrains situés rue de Graffard en vue de réaliser la construction de 18 logements locatifs aidés BBC (Bâtiment Basse Consommation) par la société Jacques Gabriel.

A la prise de la délibération du 21 juin 2010, la commune était en cours d'acquisition des parcelles auprès des propriétaires, Monsieur AGUENIER Bruno et Madame REBOUSSIN, et les consorts SIMMONET.

Le terrain correspondant à la présente vente à la société Jacques Gabriel est cadastré section AH 522. Ce terrain est issu des divisions et des regroupements des parcelles cadastrées AH n°52, 53(en partie), 56, 57, 58, 59, 401, 403(en partie) et 400.

A la suite des négociations avec les précédents propriétaires et sur la base des avis du service des domaines, le prix total d'acquisition des terrains a été de 158 125 €.

La contenance totale des terrains acquis par la commune est de 2 875 m².

Il convient de poursuivre la cession avec la société Jacques Gabriel suite à la régularisation des acquisitions avec les propriétaires précédents.

La commune doit mener une politique de réserve foncière sur certains secteurs à urbaniser afin de se trouver en capacité de répondre aux objectifs de réalisation de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de satisfaire à la fois les besoins des ménages et les objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55), les objectifs de construction de logements du PLH, sont de 265 logements, dont 52% en logements locatifs sociaux, 10% en accession sociale, 22% en accession maîtrisée et 16% en marché « libre ».

Au vue des objectifs et des engagements de construction de logements sur le territoire communal, la commune peut bénéficier du Fond d'intervention Foncière attribuées par la communauté d'agglomération de BLOIS, dans la mesure où l'opération de construction de logements locatifs aidés répond aux critères définis par AGGLOPOLYS et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

L'opération répond aux critères suivants :

- la commune est dans le secteur géographique défini et elle est déficitaire au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- Les logements sont conventionnés (PLUS : prêt locatif à usage social)
- la performance énergétique des bâtiments (BBC)
- la densité (environ 60 logements/hectare)
- la commune prend en charge le foncier ayant pour destination la création de logements locatifs aidés et les travaux de réseaux divers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Agglopolys, par courrier du 24 décembre 2010, nous informe qu'une aide de 36 000€, sera accordée à la commune au titre du FIF.

Par courrier du 13 juillet 2011, le Conseil régional de la Région Centre attribut à la commune l'aide complémentaire au titre du FIF, d'un montant de 36 000€.

Au total, la commune bénéficie d'une aide d'un montant de 72 000€ au titre du FIF.

Pour la réalisation de cette opération de construction de 18 logements locatifs aidés, la commune s'est engagée à céder ce terrain à la société Jacques Gabriel au prix d'acquisition, majoré des frais divers engagés pour son achat (géomètre, frais de notaires, travaux d'aménagement), et après déduction de la subvention au titre du Fond d'intervention Foncière.

La commune a engagé 169 527,37 €.

Ce prix comprend les frais suivants :

- Acquisition des terrains par la commune : 158 125€
- Frais divers :
 - notaires : 3 286.64€
 - géomètres : 1 909.72€
- Estimations pour les travaux : 6 206.01€

Après la déduction du FIF et la majoration des frais éventuels liés à la vente du terrain (notaire...), le prix de cession à la société Jacques Gabriel s'élève à 110 000€.

Dans le cadre de la procédure de vente d'un terrain communal, une demande d'estimation du prix du terrain a été faite auprès du service des domaines. Par courrier du 14 juin 2011, le service des domaines estimait le prix du terrain à 55€/m², soit 158 125€ pour une contenance de 2 875m².

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la vente à l'amiable du terrain situé 10 rue de Graffard, d'une contenance de 2 875m², cadastré AH n°522, au prix de 110 000 €, majoré des frais d'acte, à la société Jacques Gabriel,
- autorise Madame le Sénateur-Maire, à signer l'acte de vente correspondant,
- désigne Maître MICHEL pour établir l'acte de vente.

Délibération n° 2011/97: CONVENTION DE LOCATION DU SITE DU CHATEAU D'EAU POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE PAR LA SOCIETE FREE MOBILE

La société free mobile souhaite implanter un relais de téléphonie mobile sur le site du château d'eau.
Les équipements de communication installés seront composés des éléments techniques suivant :

- Armoires techniques occupant une surface inférieure à 2m²,
- Des antennes (installation de 3 mâts).

Cette location fera l'objet d'une convention signée des deux parties et d'une durée de 12 ans. Le loyer annuel correspondant sera de 4 500.00 €.

Ce loyer sera revalorisé annuellement, proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel du coût de la construction.
La société SAUR, exploitant le site du château d'eau, a été consultée et est cosignataire de la convention.

Monsieur RACAULT demande si des interférences peuvent avoir lieu entre opérateurs sur ce site.

Monsieur BAUDU précise que non.

Madame GACHET évoque des bruits lors de grands vents sur le château d'eau (dus aux antennes ?) ainsi que la bâche lors des périodes de remplissage.

Monsieur BAUDU répond qu'il n'y a pas eu de plainte en Mairie à ce propos.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et une voix contre (madame Gisèle GACHET)

- Approuve le projet d'installation d'un relais de radio téléphonie mobile par la société free mobile sur le château d'eau.
- Autorise Madame le Sénateur-Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2011/98: CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'OUVRAGES EN TRAVERSEE DU DOMAINE DE RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

La zone d'activités des Gailletrous 1 située le long de la ligne SNCF Paris-Bordeaux sur la commune de La Chaussée Saint-Victor ne dispose plus de terrains constructibles. Un projet d'extension est en cours d'études à l'est sur une zone agricole classée AU1a (zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) au PLU (plan local d'urbanisme).

L'alimentation en eau potable existante se révélera insuffisante avec le développement futur et la seule possibilité qui s'offre à la commune, est de réaliser un maillage avec le réseau de la rue de Graffard ce qui nécessite un passage sous les voies ferrées.

Ces travaux consistent à faire un fonçage avec tubage acier Ø 323.9 mm dont la génératrice supérieure se trouvera à 3.50 m du dessous des traverses. De part et d'autre de la section de canalisation située en emprise RFF, il sera installé des robinets-vannes permettant d'isoler rapidement la conduite.

Afin de réaliser ces travaux au premier semestre 2012, il est nécessaire de passer une convention d'installation et d'exploitation de ces ouvrages d'eau potable sur le domaine appartenant à RFF (convention consultable en Mairie).

La convention est conclue pour une durée de 20 ans et une redevance annuelle d'un montant de 109,00 € hors taxe sera versée à RFF.

Madame HOLTZ demande qui paie ces travaux.

Monsieur BAUDU répond que ces travaux font parti des missions de la commune donc financés sur le budget annexe de l'eau potable.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Autorise madame le Sénateur-Mairie, ou son représentant à signer la convention d'installation et d'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine de RFF.

Délibération n° 2011/99: BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2011/03

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre : Dépenses imprévues d'investissement

020- 01 - Dépenses imprévues..... (-) 34 000,00

Chapitre : opérations d'équipement

124 - 21534 - 816 Réseaux d'électrification..... (+) 34 000,00
Total des opérations 0

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les mouvements de crédits décrits ci-dessus.

Délibération n° 2011/100: PRODUITS IRRECOURVABLES PRESENTES PAR LE TRESORIER

L'état des produits irrécouvrables établi par Mr le Trésorier Principal de Blois Agglomération pour la somme totale de 819.60 €.

Cette somme correspond à des produits de 2007.

L'état des taxes et produits irrécouvrables est joint en annexe.

Face à l'impossibilité de recouvrer ces sommes, attestée avec pièces justificatives par Mr le Trésorier Principal de Blois Agglomération,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- charge Mme le Sénateur-Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces à intervenir pour reconnaître la somme de 819.60 € en tant que produit irrécouvrable à mandater sur le compte 654-020 - "pertes sur créances irrécouvrables".

Délibération n° 2011/101: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO PLUS FM

Chaque année, la commune signe une convention de partenariat avec la Radio Plus FM, dont la vocation est de développer des programmes d'intérêt local.

Le but de ce partenariat est de promouvoir les actions de la commune et d'apporter un soutien à la vie associative.

Dans cette convention, Radio Plus FM s'engage à :

- diffuser toutes les informations municipales qui lui seront transmises,
- diffuser gratuitement les informations, les communiqués des associations de la commune adhérente,
- réaliser une émission en directe de la commune une fois dans l'année.

Depuis le mois de septembre 2008, la radio a développé un site internet (plusfm.com) qui, à l'image de la radio, a la double vocation de relayer l'information du département de Loir-et-Cher et de promouvoir la vie locale (des liens seront possibles avec les sites des communes partenaires).

Plus FM propose donc aux communes partenaires une formule radio + site internet au coût de 0,43 € parhabitant de la commune.

Pour l'année 2012, il est proposé, comme cette année, de souscrire à la solution de base + option site internet.

La commune versera à l'association Radio Plus FM un forfait annuel égal à 0,43 € par habitant soit $0,43 \times 4\,312 = 1\,854,16$ €.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la convention entre la Mairie et Radio Plus FM,
- autorise Madame le Sénateur-Maire, ou son représentant, à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, mardi 13 décembre 2011